



UNSS - Association Sportive du collège - 2017 / 2018

publié le 05/11/2017

Descriptif :

C'est la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives et de tenir différents rôles (joueur, arbitre, juge, reporter-photographe...), l'encadrement est assuré par les professeurs d'E.P.S. du collège, du lycée ou d'un autre collège pour les centres d'entraînement.

C'est la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives et de tenir différents rôles (joueur, arbitre, juge, reporter-photographe...), l'encadrement est assuré par les professeurs d'E.P.S. du collège, du lycée ou d'un autre collège pour les centres d'entraînement.

	Grand gymnase		Petit gymnase	
lundi	Badminton Collège	12h00 à 13h00		
mardi	Handball Collège Lycée	12h15 à 13h30	Musculation 3ème Lycée	12h00 à 13h00
mercredi	Badminton Collège	12h00 à 13h00		
jeudi	Lycée	12h00 à 13h00	Musculation 3ème Lycée	12h00 à 13h00
vendredi	Lycée	12h00 à 13h00		

Selon l'horaire d'entraînement :

- 12h00 à 13h00 : repas à 13h00 (avec sections sportives du collège)
- 12h30 à 13h30 : repas à 12h05 (prioritaire)

Rendez-vous devant le vestiaire n°2 en début d'entraînement

mercredi	Natation	Golf	Gymnastique	Athlétisme
entraînement	13h30 à 15h00	13h00 à 16h00	13h15 à 15h00	13h15 à 15h30
	Piscine de la Ganterie	Golf de Châlons	Gymnase universitaire 3 (GU3)	Stade Rébeilleau
	Professeur EPS	Professeur EPS	Mr Pecout	Professeur EPS
<i>Rendez vous sur le lieu de pratique.</i>				
Rencontres du mercredi (matches, découverte, championnat...)	le mercredi après midi voire mercredi toute la journée, différentes activités sont proposées en découverte, partage ou compétition : athlétisme, course d'orientation, hand-ball, badminton, canoë, danse, raid multi activités et toujours en équipe (même pour les activités individuelles)			
	<i>Les déplacements se feront avec les bus de ville pour se rendre dans les autres gymnases, pour certaines activités transports organisés par l'UNSS .</i>			
	Pour chaque rencontre, une autorisation devra être signée, qui précise l'horaire de départ, de retour, moyen de transport utilisé (bus de ville ou car spécialement affrété) sur laquelle un n° de téléphone est demandé pour le mercredi après midi au cas où...			

Pour s'inscrire :

- autorisation parentale

- cotisation de 20€, 10€ pour le 2ème enfant et pour les élèves de sections sportives ou atelier de pratique (chèque à l'ordre de AS collège C. Guérin)
- La licence UNSS permet de pratiquer les différentes activités et d'être couvert par le contrat collectif MAIF

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Plafonds option I. A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	230 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) _____ père, mère, représentant légal (1)

Autorise (2) _____ classe _____ date de naissance _____

à participer aux activités de l'association sportive.

Autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur à faire pratiquer en cas d'urgence une intervention médicale ou chirurgicale (3).

Problèmes médicaux à signaler : _____

J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'association sportive.

Fait à _____, le _____

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Indiquer nom et prénom du licencié

(3) Rayer en cas de refus

Cliquer pour imprimer une "Autorisation parentale"

Document joint

 autorisation_parentale_as_2017 (PDF de 23.7 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.